

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)**

8000 0500 8000

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 06 27 - AMENDES DE POLICE 2025

RAPPORTEUR : Franck HERVY

Par courrier du mois de février 2025, le Conseil Départemental rappelle les catégories d'opérations susceptibles de permettre de recevoir les fonds au titre des amendes de police. Il s'agit d'opérations

d'investissement devant concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Locales.

Au titre de la circulation routière, les amendes de police peuvent être affectées à l'aménagement de carrefour, les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, la réalisation d'aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

La commune de La Chapelle des Marais poursuit sa campagne d'investissement sécuritaire routière et a procédé à :

* l'accessibilité trottoir Nord RD 33 et cheminement jusqu'au lotissement chemin des Landes,

* l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 2 et de la rue du Gué,

Pour un montant total de **33 129,74 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le versement des amendes de police 2025 sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Accessibilité trottoir et cheminement	16 593,00 €		
Aménagement d'un plateau surélevé	16 536,74 €		
		Autofinancement	33 129,74 €
Total HT	33 129,74 €		33 129,74 €

Vu l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de solliciter la répartition du produit des amendes de police sur les opérations suivantes et selon les modalités de financement du plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Accessibilité trottoir et cheminement	16 593,00 €		
Aménagement d'un plateau surélevé	16 536,74 €		
		Autofinancement	33 129,74 €
Total HT	33 129,74 €		33 129,74 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette demande.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 11 juin 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance